

Le don planifié

DON D'UNE POLICE D'ASSURANCE-VIE

Les polices d'assurance vie sont un excellent moyen de faire un don substantiel avec une mise de fonds relativement modeste. Plusieurs donateurs ont réalisé qu'ils pouvaient ainsi apporter une contribution importante à leur communauté sans compromettre la sécurité financière de leur famille.

1 DÉSIGNER LA FONDATION MOISSON BEUCE COMME BÉNÉFICIAIRE DE LA POLICE D'ASSURANCE-VIE

Avec cette option, le produit d'assurance-vie est remis à La Fondation Moisson Beuce lors du décès de l'assuré. Le don surviendra au décès de celui-ci.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce type de don est réputée avoir été effectué par la succession. Comme le don aura lieu dans les 36 premiers mois de la succession, la succession aura la flexibilité de pouvoir réclamer le crédit pour don d'une des façons suivantes :

- ✓ dans la déclaration de la succession pour sa première année d'imposition (un report prospectif de cinq ans est également possible);
- ✓ dans la déclaration du particulier pour l'année du décès ou pour l'année précédant le décès.



HISTOIRE DE GÉNÉROSITÉ

Madame Bilodeau détient une police d'assurance vie de 100 000 \$ payable la vie durant. Sa situation familiale ayant changé, elle se questionne sur la pertinence de maintenir cette police active et de continuer à payer la prime annuelle. Madame Bilodeau anticipe que son revenu imposable au décès sera d'au moins 100 000 \$.

Elle décide de nommer La Fondation Moisson Beauce bénéficiaire de la police. Ce faisant, sa succession recevra un reçu de charité de 100 000 \$ donnant droit à un crédit d'impôt de près de 50 % que le liquidateur pourra utiliser pour éliminer l'impôt à payer par la succession.

Valeur du revenu imposable (50 %*)	100 000 \$
Impôt à payer au décès	(50 000 \$)
Don du capital-décès	100 000 \$
Crédit d'impôt (50 %*)	50 000 \$
Coût total du don à La Fondation Moisson Beauce	50 000 \$
Impôt à payer par la succession	0 \$

*Pour simplifier nos exemples, nous utilisons des crédits d'impôt de 50 % et un taux marginal d'imposition de 50%.

2 SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE-VIE DONT LA FONDATION MOISSON BEAUCE EST TITULAIRE (PROPRIÉTAIRE) ET BÉNÉFICIAIRE

Avec cette option, un contribuable souscrit à une assurance-vie au bénéfice de La Fondation Moisson Beauce.

La Fondation Moisson Beauce bénéficiera du don au moment du décès de l'assuré. Le donateur pourra bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant aux primes d'assurance au fur et à mesure que celles-ci seront payées.

HISTOIRE DE GÉNÉROSITÉ

Sylvie et René ont 50 ans, ils sont non-fumeurs et en bonne santé. Ils souhaitent faire un don important à La Fondation Moisson Beauce de 500 000 \$ à l'aide d'une police d'assurance vie.

Pour minimiser les coûts de la prime annuelle, ils décident de souscrire une police conjointe payable sur 10 ans. Le capital assuré sera versé à La Fondation Moisson Beauce au dernier décès.

Coût annuel de la prime	14 775 \$
Reçu de charité	14 775 \$
Crédit d'impôt (50 %*)	(7 390 \$)
Coût réel de la prime	7 390 \$
Coût total du don (10 ans x 7 390 \$)	73 900 \$
Montant du don	500 000 \$

Au final, Sylvie et René auront fait un don significatif de 500 000 \$ à un coût qui leur était raisonnable d'investir selon leur budget, soit 73 900 \$.

3 DONNER UNE ASSURANCE-VIE À LA FONDATION MOISSON BEAUCE DONT LE PAIEMENT EST TERMINÉ

Selon cette option, le donateur donne une assurance-vie dont il est titulaire et le bénéficiaire. Il sera présumé avoir vendu la police au plus élevé de la valeur marchande reçue en contrepartie de la donation (généralement o\$), la valeur de rachat du contrat et le coût de base rajusté de la police.

Le donateur recevra un reçu de charité correspondant à la valeur marchande de la police (d'où l'obligation de la faire évaluer) mais il devra s'imposer sur l'écart entre la valeur de rachat de l'assurance-vie et le coût de base ajusté de celle-ci *

*Le montant du don correspondrait au moindre de la juste valeur marchande du contrat ou du coût de base rajusté de la police dans les circonstances suivantes :

- ✓ Lorsque le don d'une assurance vie est fait dans les trois ans suivant la souscription
- ✓ Lorsque le don est fait dans les dix ans suivant la souscription et qu'il est raisonnable de croire que le contrat a été souscrit dans le but de faire un don

HISTOIRE DE GÉNÉROSITÉ

Monsieur Giguère âgé de 70 ans, est en bonne santé et détient une police d'assurance vie de 250 000 \$ payable la vie durant. Sa situation familiale ayant changé, il se questionne sur la pertinence de maintenir cette police active et de continuer à payer la prime annuelle. Il décide d'en faire évaluer la juste valeur marchande (JVM) par un actuair e et d'en transférer la propriété à La Fondation Moisson Beauce. Il reçoit un reçu de charité équivalent à la JVM (100 000 \$) qui génère 50 000 \$ d'économie d'impôt qui servent à couvrir le coût des primes annuelles futures.

Reçu de charité (JVM)	100 000 \$
Crédit d'impôt (50 %*)	(50 000 \$)
Prime annuelle	4 000 \$
Crédit d'impôt (50 %*)	(2 000 \$)
Coût réel de la prime	2 000 \$
Nb d'années de paiement de primes couvertes par l'économie d'impôt (50 000 \$ / 4 000 \$)	12,5 ans

*Pour simplifier nos exemples, nous utilisons un crédit d'impôt de 50 % plutôt que le taux réel de 48,2 %.

Au final, Monsieur Giguère aura fait un don significatif à La Fondation Moisson Beauce de 250 000 \$ en plus de réduire le coût réel de ses primes futures à 2 000 \$ par année. De plus, l'économie d'impôt de 50 000 \$ permet de couvrir 12,5 années de paiement de primes.

4 DON DU CAPITAL-DÉCÈS D'UNE POLICE D'ASSURANCE-VIE DONT UNE SOCIÉTÉ EST BÉNÉFICIAIRE

Si vous envisagez faire le don d'un capital-décès à La Fondation Moisson Beauce, la société de gestion doit être nommée bénéficiaire de la police d'assurance vie.

4.1 Lorsque la société reçoit le capital assuré au décès, elle fait alors son don à La Fondation Moisson Beauce. Le CDC (compte de dividende en capital) est disponible pour versement aux actionnaires et la dépense pour don serait réclamée par la société.

4.2 Lorsque la société reçoit le capital assuré au décès, la société verse le CDC à la succession sans impôts. La succession fait un don à l'organisme et peut réclamer un crédit pour don. Si le don est effectué dans les 36 premiers mois de la succession, la succession aura la flexibilité de pouvoir réclamer le crédit pour don d'une des façons suivantes :

- ✓ dans la déclaration de la succession pour l'année au cours de laquelle le don est effectué (un report prospectif de cinq ans est également possible);
- ✓ dans la déclaration du particulier pour l'année du décès ou pour l'année précédant le décès.

5 UTILISER L'ASSURANCE-VIE POUR COMPENSER UN DON EFFECTUÉ À LA FONDATION MOISSON BEAUCE

Avec cette option, un contribuable (particulier ou société) effectue un don de charité en faveur de La Fondation Moisson Beauce (en argent ou en placement cotés en bourse) de son vivant et souscrit à une police d'assurance-vie (sur la tête du particulier ou sur la tête de l'actionnaire de la société) au bénéfice des héritiers du particulier ou d'une société.

L'avantage de cette option est que La Fondation Moisson Beauce peut bénéficier du don immédiatement (l'économie d'impôt pourra servir à financer la nouvelle police d'assurance), le donateur profite du crédit d'impôt plus rapidement et le patrimoine légué aux héritiers sera compensé par la prestation d'assurance.

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER ET/OU JURIDIQUE

La Fondation Moisson Beauce ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE RÉFLEXION ET POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

moissonbeauce.qc.ca

Contactez Isabelle Lessard

Directrice philanthropie, communications et événements

T. 418 227-4035, poste 212

communication@moissonbeauce.qc.ca

